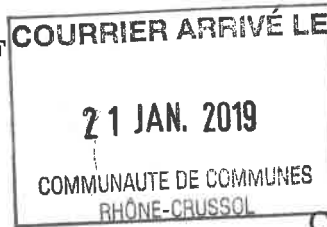


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 17/01/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.78.14.10.10
Télécopie : 04.78.14.10.65
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30



E19000006 / 69

Communauté de communes
Rhône Crussol
1278, rue Henri Dunant
BP 249
07502 GUILHERAND-GRANGES

Dossier n° : E19000006 / 69
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-de-Lerps

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean CHAPPELET, demeurant 126, imp. des Tournesols, GUILHERAND-GRANGES (07500) (tel : 06 44 89 14 78) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
le greffier

	ATTR	INFO		ATTR	INFO
Président			Assainissement /OM		
Vice-Présidents 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11			Espaces Nat/Rivières		
			Tourisme/Seam		
Bureau :			D&T		
DGS			AD&Logement	X	
Finances		X			
Personnel					
DGA					
Economie					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

17/01/2019

N° E19000006 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/01/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de communes de Rhône Crussol demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-de-Lerps ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean CHAPPELET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes de Rhône Crussol et à Monsieur Jean CHAPPELET.

Fait à Lyon, le 17/01/2019

Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant